

## FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : Exemption des corporations extraprovinciales à but non lucratif

Les renseignements suivants doivent accompagner les formulaires d'exemption des corporations extraprovinciales à but non lucratif que vous envoyez au Registre corporatif de Services Nouveau-Brunswick.

### 1) Renseignements sur le numéro d'entreprise (NE)

A. **Si votre corporation a déjà un NE**, veuillez l'inscrire ici : \_\_\_\_\_

*Votre corporation aura un NE, quelle que soit la province de constitution en corporation au Canada ou votre corporation est une société étrangère active dans n'importe quelle province au Canada.*

B. **Si votre corporation n'a pas de numéro d'entreprise (NE), Services Nouveau-Brunswick se chargera de vous en procurer un.**

Si vous n'êtes pas certain que votre entreprise a un NE ou si vous avez besoin d'information sur le NE, contactez l'ARC au 1 800 959-7775 ou consultez [www.arc.gc.ca/ne](http://www.arc.gc.ca/ne) .

### 2) Renseignements supplémentaires

A. **Numéro de certificat corporatif dans la province de constitution en corporation :** \_\_\_\_\_

B. **Langue de préférence pour la correspondance :**

- anglais  
 français

C. **Personne avec laquelle communiquer concernant la demande :**

Nom : \_\_\_\_\_

Poste : \_\_\_\_\_

Indicatif régional : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Indicatif régional : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Les renseignements susmentionnés sont utilisés pour générer ou confirmer le NE, lequel sert d'identificateur commun pour les besoins des gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'ARC ont accepté d'utiliser le NE comme identificateur d'affaires commun. Au cours des prochains mois, le gouvernement provincial continuera d'introduire progressivement l'utilisation du NE dans les ministères et les organismes gouvernementaux.

L'information suivante, recueillie sur le formulaire ci-dessus et sur les formulaires du Registre corporatif, sera envoyée à l'ARC pour qu'elle confirme ou crée un NE :

- appellation commerciale ou raison sociale
- date d'enregistrement ou de constitution en corporation
- nom du propriétaire ou des administrateurs, et leur numéro de téléphone et de télécopieur
- type de propriété; adresses postale et de voirie
- numéros de téléphone et de télécopieur de l'entreprise
- nom des personnes-ressources, et leurs numéros de téléphone et de télécopieur
- langue de préférence

Ces renseignements, y compris le NE, seront conservés dans le système d'information du service d'enregistrement des entreprises de SNB pour des fins administratives et pour faciliter les enregistrements futurs. Le Registre corporatif conservera également le NE, de même que les renseignements inscrits dans ses formulaires.